



Kiwi

N°17
12/07/2018



Animateur filière

Emmanuelle MARCHESAN

FDGDON 47

e.marchesanfredonaqui@laposte.net

Directeur de publication

Dominique GRACIET
Président de la Chambre
Régionale Nouvelle-Aquitaine
Boulevard des Arcades
87060 LIMOGES Cedex 2
accueil@na.chambagri.fr

Supervision

DRAAF
Service Régional
de l'Alimentation
Nouvelle-Aquitaine
22 Rue des Pénitents Blancs
87000 LIMOGES

*Reproduction intégrale
de ce bulletin autorisée.*

*Reproduction partielle
autorisée avec la mention
« extrait du bulletin de santé
du végétal Nouvelle-Aquitaine
Kiwi N°17 du 12/07/2018 »*



Bulletin disponible sur bsv.na.chambagri.fr et sur le site de la DRAAF draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/BSV-Nouvelle-Aquitaine-2018

**Recevez le Bulletin de votre choix GRATUITEMENT
en cliquant sur [Formulaire d'abonnement au BSV](#)**

Ce qu'il faut retenir

Kiwi

- **PSA** : la surveillance des parcelles est à maintenir.
- **Metcalfa pruinosa** : les stades larvaires évoluent et les premiers individus parasités par l'auxiliaire *Neodryinus typhlocibae* sont visibles.

- **Pseudomonas syringae pv. Actinidiae (PSA)**

En parcelles de référence, on ne note pas de sortie récente de symptômes sur feuilles (taches nécrotiques avec halos jaunes).

Evaluation du risque

Les températures élevées sont moins favorables à la bactérie. Attention cependant aux épisodes orageux. La surveillance des parcelles doit être maintenue.

Mesures prophylactiques : afin de limiter les risques de contaminations, les opérations de taille et d'éclaircissage (qui contribuent à ouvrir des voies d'entrées pour la bactérie) sont à réaliser par temps sec (si possible lorsque la température est supérieure à 25°C) en veillant à désinfecter régulièrement le matériel de taille (trempage dans de l'alcool à 70°, alcool à brûler...).

- **Cochenille blanche du mûrier**

Les premières pontes sont observées sous certains boucliers. La période de migration des jeunes larves de deuxième génération va débuter.

Mesures prophylactiques : L'élimination des branches les plus envahies ainsi qu'un décapage mécanique à la lance et/ou par brossage des charpentières et des troncs permettent d'éliminer une partie des cochenilles.

- **Metcalfa pruinosa**

En parcelle de référence, on observe la présence de larves âgées sous les feuilles mais également sur le pédoncule des fruits. Les populations sont importantes sur certaines parcelles.

Le parasitisme par l'hyménoptère *Neodryinus typhlocybae* est encore très discret. Les premières larves parasitées ont été observées cette semaine sur une parcelle (présence de kyste sous l'ébauche alaire de la larve de *Metcalfa* et cocon).

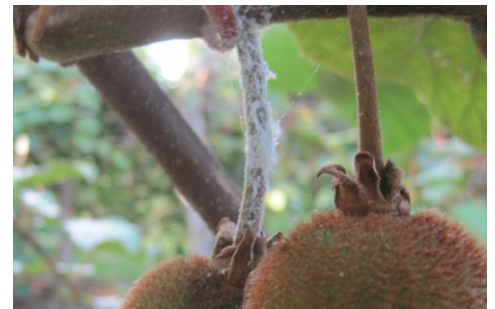
Mesures prophylactiques : afin de limiter son extension, les mesures prophylactiques telles que le débroussaillage des environs très propices (bords des cours d'eau avec ronces et orties...) et le broyage des adventices sont à privilégier.

- **Drosophila suzukii**

Sur notre réseau de piégeage *Drosophila suzukii*, deux pièges sont suivis en vergers de kiwis (1 sur Hayward et 1 sur kiwāi). Les captures sont jusqu'à présent relativement faibles.

- **Auxiliaires**

Quelques auxiliaires sont observés en parcelles : chrysopes, acarien *Trombidium*, araignées...



Larves de *Metcalfa* sur pédoncule
(Crédit Photo : E. Marchesan – FDGDON 47)



Araignée Epeire
(Crédit Photo : E. Marchesan – FDGDON 47)

Les structures partenaires dans la réalisation des observations nécessaires à l'élaboration du Bulletin de santé du végétal Nouvelle-Aquitaine Kiwi sont les suivantes : Cadralbret, CDA 47, FDGDON 47, FDGDON 64, Garlanpy, Rouquette, SCAAP Kiwifruits de France, Vallée du Lot

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre Régionale d'Agriculture Nouvelle-Aquitaine dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les agriculteurs pour la protection de leurs cultures. Celle-ci se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie le cas échéant sur les préconisations issues de bulletins techniques (la traçabilité des observations est nécessaire).

" Action pilotée par le Ministère chargé de l'agriculture et le Ministère de l'Ecologie, avec l'appui financier de l'Agence Française de Biodiversité, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto "